



UNION SYNDICALE DE LA PSYCHIATRIE

52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

COMMUNIQUE DE L'USP du 17 novembre 2009 : LE MÉPRIS, RIEN QUE LE MÉPRIS

A quelques jours du délai de rigueur (21 novembre) Madame Bachelot n'a pas jugé utile de répondre à la lettre de demande de recours hiérarchique du Docteur Pierre Paresys (1).

Le directeur de l'EPSM des Flandres reprend, quant à lui, les mêmes arguments que le directeur régional de l'hospitalisation dans son arrêté du 22 juillet 2009 (2) pour ne pas soutenir la proposition d'exercice de l'intérim de ses fonctions, alors même que ces arguments ne mettaient en avant que des reproches liés à l'exercice normal des responsabilités de chef de service et de secteur et qu'il n'avait pas « démerité » ainsi que le rappelle le Docteur Farragi, président de la CPH dans sa lettre du 20/09/09 (3).

A l'heure où, par un artifice législatif, l'Etat porte une atteinte sans précédent à l'indépendance des psychiatres par la disparition des services et des responsabilités qui y sont liées, l'Etat conforte ainsi sa capacité à instrumentaliser la psychiatrie et les psychiatres.

A l'heure où des patrons démissionnent parce qu'ils ne peuvent plus exercer leur métier.

Tous ces aspects sont liés et participent d'une même volonté de casse du service public et de renforcement du contrôle social par la peur, ils traduisent le mépris de nos gouvernants pour les acteurs du champ sanitaire, plus particulièrement du service public et au-delà pour tous ses interlocuteurs de pseudo-négociation...

L'USP demande:

- l'accès à l'intérim de ses fonctions pour le Docteur Paresys dans l'attente d'un rétablissement moins précaire dans ses fonctions de chef de service et de secteur ;
- le rétablissement immédiat des secteurs, des services et des fonctions qui leurs sont liées ;
- que toute loi hospitalière se soumette aux exigences de la politique de secteur et qu'elle soit garante de l'indépendance professionnelle des psychiatres et de la diversité des pratiques.

L'USP appelle toutes les organisations et plus généralement tous ceux qui le souhaitent à soutenir cette démarche en communiquant et en écrivant à Madame Bachelot (4) ou en envoyant un mail aux trois adresses du ministère, de la direction des hôpitaux et du centre national de gestion (5) avec copie au secrétariat de l'USP.

L'USP soutiendra toute proposition ou action allant dans ce sens.

(1) <http://www.uspsy.fr/spip.php?article970>

(2) dans les pièces jointes de la lettre de recours

(3) <http://www.uspsy.fr/spip.php?article969>

(4) adresse dans la lettre de recours

(5) DHOS: Annie.PODEUR@sante.gouv.fr

CNG: sylvie.jointre@sante.gouv.fr

ministère: cab-sjs-sp@sante.gouv.fr